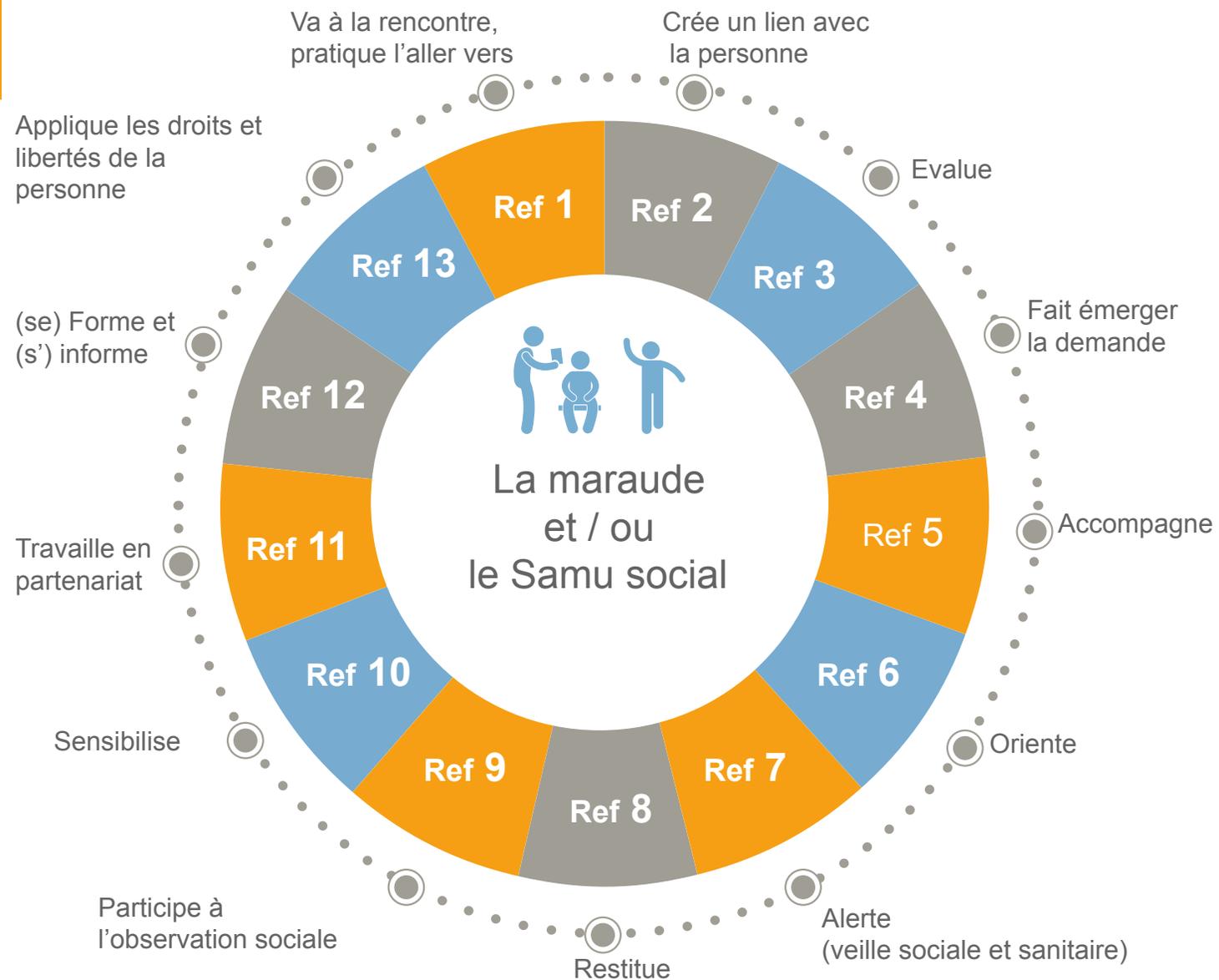


Référentiel des maraudes et Samu sociaux



REF01 « VA À LA RENCONTRE, PRATIQUE L'ALLER VERS »

Définition : La maraude rencontre toute personne sans distinction ni discrimination au regard de l'âge, des ressources, de l'état de santé, du genre, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, statut administratif, ...

Missions :

- La maraude entre en contact avec la personne en mettant de côté tout jugement sans à priori.
- La maraude ne force pas le contact avec la personne : elle accepte que la personne refuse le contact et propose de repasser plus tard.



REF02 « CRÉE UN LIEN AVEC LA PERSONNE »

Définition : La maraude rentre en contact avec la personne, avec bienveillance, sans mise en danger. Elle crée un lien individualisé.

Missions :

- La maraude s'assure qu'elle ne dérange pas la personne. Elle demande si la personne consent à un échange
- La maraude adopte une posture physique adaptée : distance physique, tonalité de la voix, gestuelle, attitude neutre, discrète et ouverte à l'autre.



REF03 « ÉVALUE »

Définition : La maraude évalue l'urgence de la situation de la personne rencontrée, sans jugement de valeur.

Les informations recueillies pour l'évaluation sont soumises au respect de la confidentialité des données personnelles.

Missions :

- La maraude fait le point sur les démarches déjà entreprises et à entreprendre pour l'accès au logement de la personne, sa couverture sociale et ses ressources dans le respect du choix de la personne.
- La maraude est capable d'évaluer l'aspect global de la personne (physique, psychique et sanitaire).



REF04 « FAIT ÉMERGER LA DEMANDE »

Définition : Cela implique de créer, au préalable, un espace sécurisant pour la personne afin qu'elle se sente en confiance et puisse formuler une demande à la maraude. La demande en question peut être variée : besoins en nourriture, accès à un hébergement/logement, lien social/échanges, ouverture de droits sociaux, ...

Missions :

- La maraude a une écoute active (reformulation, adéquation entre verbal et non verbal, ...)
- La maraude formule des propositions adaptées aux besoins (centres d'intérêt et capacités de la personne) en prenant garde à ne pas créer de faux espoirs.



REF05 « ACCOMPAGNE »

Définition : Accompagner une personne suppose de recueillir son consentement et d'être en adéquation avec sa volonté et son degré d'autonomie. Il peut se faire sous différentes formes : accompagnement physique, aide à la réalisation de démarches administratives,...

Missions :

- La maraude accompagne physiquement les personnes n'étant pas en mesure de se rendre seules vers leur lieu d'hébergement-logement.
- La maraude accompagne vers les démarches administratives et l'accès aux droits (ex : domiciliation, couverture maladie, ...) en appui ou en soutien des partenaires compétents.



REF06 « ORIENTE »

Définition : Elle permet une prise en charge de la personne par une structure extérieure à la maraude, identifiée en amont. Elle suppose le consentement à plusieurs reprises de la personne orientée (sauf s'il y a une urgence vitale).

Missions :

- La maraude connaît les ressources de son secteur d'intervention et actualise régulièrement ses connaissances. Elle est en capacité de diriger les personnes vers les acteurs compétents en matière d'accès au logement, vers des lieux proposant des prestations médicales et sanitaires
- La maraude est capable d'orienter vers une structure ou un partenaire en fonction des demandes qu'elle a fait émerger et en respectant la volonté et l'autonomie de la personne.



REF07 « ALERTE (VEILLE SOCIALE ET SANITAIRE) »

Définition : Comme tous les acteurs de la veille sociale, la maraude a une mission d'alerte des pouvoirs publics (signalement de mineurs à la rue, ...). Ce rôle s'effectue à l'aide de procédures formalisées, connues et appliquées par les équipes.

Missions :

- La maraude applique les procédures en cas de suspicion de maladies contagieuses (gale, tuberculose).
- La maraude connaît la procédure d'alerte des forces de l'ordre en cas de rencontre d'un mineur non accompagné.



REF08 « RESTITUE »

Définition : La maraude rend compte :

- Pour interroger nos pratiques internes et les améliorer
- Pour informer le bénéficiaire de l'avancée de son accompagnement
- Pour ses partenaires de la veille sociale et ses financeurs

Missions :

- La maraude échange en interne sur la relation avec les personnes rencontrées.
- La maraude est en mesure de fournir des données quantitatives et qualitatives sur son activité.



REF09 « PARTICIPE À L'OBSERVATION SOCIALE »

Définition : Grâce à ses travaux de restitution, la maraude est un acteur de connaissance indispensable qui sert à faire évoluer l'offre et le secteur à destination des plus exclus de son territoire.

Missions :

- La maraude participe aux instances et réunions de la veille sociale organisées par les pouvoirs publics ou d'autres acteurs du territoire.
- La maraude fait remonter ses données statistiques issues de l'observation sociale au sein des réunions auxquelles elle participe.



REF10 « SENSIBILISE »

Définition : Elle permet de lutter contre les préjugés attachés aux personnes à la rue et faire connaître leurs difficultés, notamment en matière d'accès aux droits et de non recours.

Elle peut se faire auprès de publics différents : citoyens, partenaires, élus, ...

Missions :

- La maraude informe le grand public sur ses missions et sur les personnes à la rue via des supports de communication dans le respect du droit à l'image et du consentement des personnes.
- La maraude sensibilise ses partenaires et les acteurs du territoire (pompiers, services de police, hôpitaux, ...) sur ses missions et les personnes à la rue.



REF11 « TRAVAILLE EN PARTENARIAT »

Définition : La maraude est le premier maillon d'un accompagnement social global. Elle fait le lien entre la personne à la rue et tous les autres acteurs de la veille sociale avec lesquels elle travaille en équipe.

Missions :

- La maraude formalise ses partenariats (conventions) pour encadrer les échanges d'information, la coordination des actions de terrain.
- La maraude met en place des moments d'échange avec ses partenaires avec lesquels elle peut organiser des maraudes communes.



REF12 « (SE) FORME ET (S') INFORME »

Définition : La maraude a besoin de temps de formation et d'informations réguliers, adaptés au public qu'elle rencontre et accompagne, ainsi qu'au territoire d'intervention

Missions :

- La maraude met en place un parcours de formation pour les bénévoles/professionnels qui intègrent son activité (cadre d'action, missions, problématiques spécifiques).
- La maraude s'informe régulièrement des évolutions des aides sociales et des dispositifs destinés aux publics qu'elle accompagne.



REF13 « APPLIQUE LES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE »

Définition : Le maraude se doit d'associer la personne aux propositions de prestations et d'accompagnement qui lui sont faites. Elle respecte son éventuel refus/renoncement d'orientation ou un accompagnement.

Missions :

- La maraude informe la personne du principe de libre choix et s'assure de son consentement dans les actions et orientations proposées.
- La maraude informe la personne de son droit à la confidentialité et à la protection des données personnelles qui la concernent, conformément aux lois et règlements en vigueur.

